



RESOLUTION 1

“INFORMATIONS D’IDENTITE (“WHOIS”)”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Congrès Mondial tenu à Paris du 23 au 26 mai 2006, a adopté la Résolution suivante :

Considérant que les bases de données d’identité (“WHOIS”) contiennent des informations collectées par des Administrateurs de Registres, qui comprennent les noms et adresses de titulaires de noms de domaine;

Considérant que l’ICANN étudie dans quelle mesure les Administrateurs de Registres devraient être tenus de collecter et rendre accessibles les informations d’identité et de contact de ces titulaires ;

Considérant que la possibilité d’accéder aux informations exactes d’identité et de contact des titulaires de noms de domaine est essentielle pour pouvoir efficacement exercer des droits de propriété intellectuelle;

Reconnaissant l’existence de préoccupations légitimes quant à la protection de la vie privée, et **notant** l’existence de plusieurs propositions visant à assurer un équilibre entre la protection de la vie privée et le besoin d’identifier et poursuivre les contrefacteurs de droits de propriété intellectuelle, mais soulignant que la protection de la vie privée ne doit jamais concourir à protéger le piratage ;

La FICPI Recommande que l’ICANN, les Administrateurs de Registres et les autres entités chargées d’enregistrer des noms de domaines fournissent des informations d’identité (“WHOIS”) à jour et exactes à ceux qui ont un besoin légitime d’obtenir de telles informations, en particulier à ceux qui poursuivent des contrefaçons de droits de propriété intellectuelle.